

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006, comme amendé*

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Version 2.0

Date d'impression 17.08.2026

Date de révision 26.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM
Nom de la substance : acide phosphorique
No.-CAS : 7664-38-2
No.-CE : 231-633-2
No. enr. REACH EU : 01-2119485924-24-xxxx

UFI : 59V1-70QJ-800M-ADK2
Numéro UFI notifié en : La France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Parc EVEREST, Rue Joseph Nicéphore Niepce 2-4
FR 69740 Genas

Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 H302 H314

Peut être corrosif pour les métaux.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Intervention	:	P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
		P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide phosphorique

2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
--	--

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Composants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide phosphorique			
No.-Index : 015-011-00-6	> 70 - <= 75	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 7664-38-2		Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CE : 231-633-2		Skin Corr.1B	H314
No. enr. : 01-2119485924-24-xxxx		Eye Dam.1	H318
REACH EU			
		Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % 	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 2740 mg/kg 	
		Note B	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les
-----------	---

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

	effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO ₂ .
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. Se décompose par chauffage.
Produits de combustion dangereux	: Oxydes de phosphore, Phosphine, La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	: Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	: Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de
-----------------------------------	--

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

l'environnement : pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polypropylène; Polyéthylène. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter l'humidité. Le produit est hygroscopique.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des bases.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 2 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 1 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 10,7 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,36 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 4,57 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 0,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée. :

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m³

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

2 mg/m³
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

0,2 ppm, 1 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

0,5 ppm, 2 mg/m³, (15 minutes)

Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Type de Filtre recommandé:
Filtre combiné:B-P2
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN166)
Écran facial

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : liquide
État physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : inodore
Seuil olfactif : Non applicable

Point de congélation/intervalle de congélation : -20 °C
Solution à 75%

Point/intervalle d'ébullition : 135 °C
Solution à 75%

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit est un liquide, voir section 9.2.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite : Non applicable

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : Donnée non disponible

pH : 0 - 1 (20 °C)
Concentration: 100 %
Méthode: (calculé)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 2,0 - 32 mPa.s (30 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,04 hPa (20 °C)
substance anhydre

2 hPa (20 °C)
solution 85%

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,631 g/cm³ (20 °C)
solution 80%

1,53 - 1,58 g/cm³ (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : 3,4 (20 °C)
Plus lourd que l'air.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif
Peut dégager de l'hydrogène en réagissant avec des métaux.

Inflammabilité (liquides) : incombustible

Corrosion pour les métaux : Corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation : non déterminé

Poids moléculaire : 98 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Alcalis. Métaux. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') : Phosphine, Oxydes de phosphore, La combustion produit des fumées caustiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM**Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 667 - 714 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Inhalation

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Dermale

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Irritation**Peau**

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM**Danger par aspiration**

Non applicable,

Composant: **acide phosphorique** **No.-CAS 7664-38-2****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Pas de données valides disponibles.

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

DL50 : 2740 mg/kg (Lapin)

Irritation**Peau**

Résultat : effets corrosifs (Lapin; 24 h)

Yeux

Résultat : effets corrosifs (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : Donnée non disponible

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Tératogénicité

NOAEL : ≥ 410 mg/kg p.c./jour
Maternelle
NOAEL : ≥ 410 mg/kg p.c./jour
Développement
(Rat, Wistar)(Oral(e); 4.1, 19.0, 88.3, 410.0 mg/kg)(OCDE ligne directrice 414)Aucune réaction secondaire.Références croisées

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : ≥ 500 mg/kg p.c./jour
F1
(Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e); 0, 125, 250, 500 mg/kg p.c./jour)(OCDE ligne directrice 422)

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 250 mg/kg p.c./jour
(Rat)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 422)

Danger par aspiration

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
------------	--------------------	-------------------

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
------------	--------------------	-------------------

Toxicité aiguë

Poisson

Descripteur de dose : : 100% mortalité à pH 3 (Lepomis macrochirus, comportement pH mortel médian pendant la nage; 96 h) (Contrôle analytique: non)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

algue

NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : > 1000 mg/l (boue activée; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
------------	--------------------	-------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
------------	--------------------	-------------------

Bioaccumulation

Résultat : Pas pertinent

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
------------	--------------------	-------------------

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

Air : Liquide peu volatil

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM**Données pour le produit****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant: **acide phosphorique** **No.-CAS 7664-38-2**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**Données pour le produit**

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant: **acide phosphorique** **No.-CAS 7664-38-2**

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Composant: **acide phosphorique** **No.-CAS 7664-38-2**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Les effets nocifs aux organismes aquatiques également dues à pH-décalent.
Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C1; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C1; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les
exportations et
importations de produits
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
dangereuses et de
certains mélanges et
articles dangereux.

Point n°: , 75; Listé

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

Autres réglementations : FDS mise à jour conformément au règlement (UE) 2020/878

Nomenclature des : NC Non classé
installations classées
(ICPE) - Directive
Seveso III

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les
exportations et
importations de produits
chimiques dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n° : 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

France. INRS, tableaux des maladies professionnelles : Table : A; Listé

État actuel de notification acide phosphorique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-633-2
ENCS (JP)	OUI	(1)-422
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-422
KECI (KR)	OUI	KE-27427
NZIOC	OUI	HSR001545
NZIOC	OUI	HSR001571
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2809.20
TH INV	OUI	55-1-05959
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
--------	--

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

	des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

N°.	Titre	N° REACH Autor./ N° REACH ConsDemAutor.	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Utilisation industrielle	NA	3	NA	0, 1, 7, 9a, 9b, 13, 14, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 32, 34, 35, 37, 39	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15	2, 3, 4, 6a, 6b, 6d	NA	ES1460
2	Utilisation professionnelle	NA	22	NA	9a, 9b, 12, 14, 15, 31, 35, 37, 38	8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 19	8a, 8b, 8c, 8e	NA	ES1470
3	Utilisation privée	NA	21	NA	12, 31, 35, 38, 39	NA	8a, 8b, 8d, 8e	NA	ES1513
4	Fabrication de la substance	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8b, 9	1	NA	ES1433

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

1. Titre court du scénario d'exposition 1: Utilisation industrielle

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: SU3
Catégorie de produit chimique	PC0: Autres (utilisation des codes UCN) PC1: Adhésifs, produits d'étanchéité PC7: Métaux et alliages de base PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC9b: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler PC13: Carburants PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC19: Intermédiaire PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation PC21: Substances chimiques de laboratoire PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage PC25: Fluides pour le travail des métaux PC26: Produits de traitement du papier et du carton PC32: Préparations et composés à base de polymères PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles PROC8a: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC14: Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC2: Formulation de préparations ERC3: Formulations dans les matériaux ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires) ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs ERC6d: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2, ERC3, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6d

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Sol	Installer un réservoir de rétention
	Empêcher toute évacuation dans l'environnement dans le respect des prescriptions réglementaires. La directive 96/64/EC concernant la prévention et les contrôles intégrés de la pollution et les réglementations nationales concernant les phosphates dans les eaux usées industrielles doivent être suivies pour minimiser le risque d'eutrophisation dû aux rejets de phosphates. Fournir un contrôle régulier des spécimens / pH Peut provoquer une eutrophication à très faible concentration	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Neutraliser les eaux de nettoyage contaminées avant l'élimination (pH 6 à 9)

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC14, PROC15

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations au-delà de 25%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	> 4 heures / jour
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisation à l'intérieur	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Utiliser en semi-automatique et en lignes de remplissage pour l'essentiel fermées. Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Eviter les poussières, vapeurs et la production de spray	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: > 90 %)(PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC14, PROC15)	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.	
	ou	
	Lunettes de sécurités avec protections latérales conformément à EN166	
	porter des gants de protection chimique.	
	une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.	
	Si aucune ventilation adéquate n'est disponible:	
	Protection respiratoire conforme à EN 141.	
	Porter un demi-masque respiratoire conforme au standard EN 405	
	Vêtements de protection	
	Des chaussures imperméables doivent être portées	
	Porter un équipement de protection respiratoire. (Efficacité: > 75 %)(PROC3, PROC4, PROC5, PROC14, PROC15)	

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13

Caractéristiques du produit	Concentration de la	Couvre les pourcentages de substance dans le
-----------------------------	---------------------	--

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

	Substance dans le Mélange/l'Article	produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	> 4 heures / jour
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisation à l'intérieur	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Utiliser en semi-automatique et en lignes de remplissage pour l'essentiel fermées.	
	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.	
	Eviter les poussières, vapeurs et la production de spray	
	Manipuler sous une hotte ou mettre en œuvre des procédés équivalents appropriés en vue de minimiser l'exposition. (Efficacité: 99 %)(PROC7)	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: > 50 %)(PROC8a, PROC8b, PROC10)	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées. ou Lunettes de sécurités avec protections latérales conformément à EN166	
	porter des gants de protection chimique.	
	une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.	
	Si aucune ventilation adéquate n'est disponible:	
	Protection respiratoire conforme à EN 141.	
	Porter un demi-masque respiratoire conforme au standard EN 405	
	Vêtements de protection	
	Des chaussures imperméables doivent être portées	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

Travailleurs

PROC3, PROC4, PROC5, PROC14, PROC15: Tier 1 MEASE

PROC1, PROC2, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13: Outil avancé de REACH (modèle ART)

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	---	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,04mg/m ³	0,04
PROC1	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,04
PROC2	---	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,401mg/m ³	0,401
PROC2	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,401
PROC3	---	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,301mg/m ³	0,301
PROC3	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,301
PROC4, PROC5,	---	Exposition des	0,501mg/m ³	0,501

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

PROC14, PROC15		travailleurs par inhalation.		
PROC4, PROC5, PROC14, PROC15	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,501
PROC7	---	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,68mg/m ³	0,68
PROC7	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,68
PROC8a, PROC8b	---	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,77mg/m ³	0,77
PROC8a, PROC8b	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,77
PROC10	---	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,86mg/m ³	0,86
PROC10	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,86
PROC13	---	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,017mg/m ³	0,017
PROC13	---	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,017

L'exposition cutanée est limitée à cause de la propriété corrosive de la substance.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur les conditions opératoires prévues qui ne sont peut être pas applicables sur tous les sites. Lorsque d'autres Mesures de Gestion des Risques / Conditions Opératoires sont mises en place, alors les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés au moins à un niveau équivalent. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents. Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition
Pour le scaling voir : <http://www.ebrc.de/mease.html>

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

1. Titre court du scénario d'exposition 2: Utilisation professionnelle

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit chimique	PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC9b: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler PC12: Engrais PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau PC38: Produits pour soudage et brasage tendre, produits de type flux
Catégories de processus	PROC8a: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8c: Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvrir les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Sol	Installer un réservoir de rétention
	Empêcher toute évacuation dans l'environnement dans le respect des prescriptions réglementaires. La directive 96/64/EC concernant la prévention et les contrôles intégrés de la pollution et les réglementations nationales concernant les phosphates dans les eaux usées industrielles doivent être suivies pour minimiser le risque d'eutrophisation dû aux rejets de phosphates. Fournir un contrôle régulier des spécimens / pH Peut provoquer une eutrophication à très faible concentration	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de	Traitement des déchets	Neutraliser les eaux de nettoyage contaminées avant l'élimination (pH 6 à 9)

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

leur élimination

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	> 4 h
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisation à l'intérieur	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Utiliser en semi-automatique et en lignes de remplissage pour l'essentiel fermées. Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Eviter les poussières, vapeurs et la production de spray	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées. ou Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166. porter des gants de protection chimique. une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée. Si aucune ventilation adéquate n'est disponible: Protection respiratoire conforme à EN 141. Porter un demi-masque respiratoire conforme au standard EN 405 Vêtements de protection Des chaussures imperméables doivent être portées	
	Porter un équipement de protection respiratoire. (Efficacité: > 95 %)	

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, PROC19

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations au-delà de 25%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	> 4 h
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisation à l'intérieur	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Utiliser en semi-automatique et en lignes de remplissage pour l'essentiel fermées. Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Eviter les poussières, vapeurs et la production de spray	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: > 50 %)(PROC8a)	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: > 97 %)(PROC8b)	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: > 90 %)(PROC9, PROC15)	
Mesures organisationnelles pour	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de	

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées. ou Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166. porter des gants de protection chimique. une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée. Si aucune ventilation adéquate n'est disponible: Protection respiratoire conforme à EN 141. Porter un demi-masque respiratoire conforme au standard EN 405 Vêtements de protection Des chaussures imperméables doivent être portées
	Porter un équipement de protection respiratoire. (Efficacité: > 95 %)
	Porter un équipement de protection respiratoire. (Efficacité: > 75 %)(PROC8b, PROC15)
	Porter un équipement de protection respiratoire. (Efficacité: > 80 %)(PROC9)

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

Travailleurs

PROC8b, PROC9, PROC11, PROC15, PROC19: Tier 1 MEASE

PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15: Outil avancé de REACH (modèle ART)

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC8a	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,03mg/m ³	0,03
PROC8a	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,03
PROC8a	Concentration >25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,77mg/m ³	0,77
PROC8a	Concentration >25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,77
PROC8b	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,03mg/m ³	0,03
PROC8b	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,03
PROC8b	Concentration >25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,301mg/m ³	0,301
PROC8b	Concentration >25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,301
PROC9	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,03mg/m ³	0,03
PROC9	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,03
PROC9	Concentration >25%	Exposition des	0,802mg/m ³	0,802

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

		travailleurs par inhalation.		
PROC9	Concentration >25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,802
PROC10	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,03mg/m ³	0,03
PROC10	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,03
PROC11	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,6mg/m ³	0,6
PROC11	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,6
PROC13	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,03mg/m ³	0,03
PROC13	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,03
PROC15	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,006mg/m ³	0,006
PROC15	Concentration de la substance dans le produit : 5% - 25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,006
PROC15	Concentration >25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,501mg/m ³	0,501
PROC15	Concentration >25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,501
PROC19	Concentration >25%	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,5mg/m ³	0,5
PROC19	Concentration >25%	Exposition cutanée des travailleurs.	---	0,5

L'exposition cutanée est limitée à cause de la propriété corrosive de la substance.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur les conditions opératoires prévues qui ne sont peut être pas applicables sur tous les sites. Lorsque d'autres Mesures de Gestion des Risques / Conditions Opératoires sont mises en place, alors les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés au moins à un niveau équivalent. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents. Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition
Pour le scaling voir : <http://www.ebrc.de/mease.html>

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

1. Titre court du scénario d'exposition 3: Utilisation privée

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	PC12: Engrais PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC38: Produits pour soudage et brasage tendre, produits de type flux PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8d, ERC8e

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Il n'y a pas de mesure de gestion du risque spécifique liée à l'environnement.	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Station municipale de traitement des eaux usées
	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Chimique/biologique
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les batteries doivent-être recyclée autant que possible (ex : envoi dans un centre de recyclage des déchets).
	Méthodes d'élimination	Les matériaux d'emballage contaminés contiendront des quantités de substance négligeables, Ce sera éliminé comme déchet domestique/municipal, La substance ne doit pas causer un effet significatif sur le pH de l'environnement quand il est incinéré ou jeté en décharge

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC12, PC31, PC35, PC38, PC39

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	solide, liquide

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Quantité utilisée	Quantité utilisée par cas	0,110 kg
	La substance est utilisée comme électrolyte dans les batteries, De plus, les quantités de produit utilisé dans ces mélanges vont réagir avec d'autres ingrédients dans des réactions acido-basiques et ainsi seulement des résidus de la substance vont rester tel quel dans le produit final	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 Foix par jour
	Fréquence d'utilisation	20 minutes/évènement
	Fréquence d'utilisation	360 jours/ an
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter, protection personnelle et hygiène)	Mesures pour le consommateur	Il est nécessaire d'utiliser un étiquetage de l'emballage résistant pour éviter son auto-détérioration et la perte de l'intégrité de l'étiquette pendant une utilisation normale et le stockage du produit. Le manque de qualité de l'emballage provoque la perte physique de l'information sur les dangers et les instructions d'utilisation. Il est nécessaire que les instructions d'utilisation et les informations sur le produit soient fournies au consommateur. Ceci peut efficacement réduire le risque de mauvaise utilisation. Il est conseillé de ne libérer que dans de faibles quantités. Il est exigé que les produits chimiques domestiques, contenant de l'acide à plus de 10%, qui pourraient être accessibles aux enfants, soient fourni avec bouchon de protection enfant et un avertissement de danger Se rincer et sécher les mains après usage Ne pas appliquer le produit dans les ouvertures ou fentes de ventilation. Ventiler la pièce après utilisation Se laver les mains soigneusement après manipulation. Conserver hors de la portée des enfants. Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau Porter des gants appropriés. Utiliser une protection des yeux adaptée. Si les éclaboussures risquent de se produire : Porter des manches longues

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Utilisations des consommateurs liées aux produits déjà dilués qui vont ensuite être neutralisés rapidement dans les égouts, bien avant d'arriver à la STEP ou l'eau de surface. Il n'y a pas de rejet environnemental puisque les batteries sont scellées et ont une longue durée de vie. Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sécurisée.

Consommateurs

Pertinent pour tous les PC: ConsExpo

Pertinent pour tous les PC: Modèle POEM de UK

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PC	Epannage d'engrais, (solution à max.10%)	Exposition du consommateur par inhalation	0,01mg/m ³	0,014

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Pertinent pour tous les PC	Bain nettoyant (acide), (15%p/p)	Exposition du consommateur par inhalation	0,0687mg/m ³	0,094
Pertinent pour tous les PC	Nettoyant pour toilettes (javellisant/acide), (15%p/p)	Exposition du consommateur par inhalation	0,085mg/m ³	0,116

Puisque les batteries sont des articles scellés et qu'un rejet direct de la substance associée à leur maintenance n'est pas supposé se produire; l'exposition à/l'émission de la substance dans ces étapes du cycle de vie devraient être négligeables et pour cette raison une évaluation de l'exposition n'est pas nécessaire. Même si une exposition accidentelle à la substance en concentration supérieure à 10% est normalement exclue d'une évaluation de sécurité chimique Européenne et une exposition accidentelle n'est pas considérée dans l'évaluation présente, plusieurs mesures de gestion du risque pour les consommateurs ont été incluses dans le dossier. Il n'y a pas de rejet environnemental puisque les batteries sont scellées et ont une longue durée de vie. L'exposition indirecte des hommes par l'intermédiaire de l'environnement n'est pas pertinente pour cette substance.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur les conditions opératoires prévues qui ne sont peut être pas applicables sur tous les sites. Lorsque d'autres Mesures de Gestion des Risques / Conditions Opératoires sont mises en place, alors les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés au moins à un niveau équivalent. Pour le scaling, voir : <http://www.rivm.nl/en/healthanddisease/productsafety/ConsExpo.jsp>

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

1. Titre court du scénario d'exposition 4: Fabrication de la substance

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: SU3
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC1: Fabrication de substances

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC1

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC9

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	< 8 heures / jour
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisation à l'intérieur	
	En supposant que la température du procédé va jusqu'à 40°C.(PROC1, PROC2, PROC4, PROC8b, PROC15)	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Mesures générales applicables à toutes les activités	Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). On considère que des contrôles avancés de l'exposition sont mis en place
	Confinement	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable(PROC1)
	Confinement	Procédé continu fermé avec des expositions contrôlées occasionnelles(PROC2)
	Confinement	Procédé clos par lot avec des expositions contrôlées occasionnelles(PROC3)
	Confinement	Système semi fermé(PROC4, PROC9, PROC15)
	Ventilation générale	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: > 0 %)(PROC2, PROC3, PROC4, PROC9, PROC15)
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Mesures générales applicables à toutes les activités	Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
	Protection respiratoire	Porter un équipement de protection respiratoire. (Efficacité: > 90 %)(PROC3, PROC4, PROC15)

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Aucune émission environnementale n'est attendue.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

Travailleurs

PROC8b: ART v1.0

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC9, PROC15: MEASE

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	---	Travailleur - par inhalation, long terme - systémiques	0,04mg/m ³	< 0,01
PROC1	---	Travailleur - par inhalation, long terme - locaux	0,04mg/m ³	0,04
PROC1	---	Travailleur - par inhalation, court terme - locaux	0,08mg/m ³	0,04
PROC1	---	Exposition systémique combinée	---	< 0,01
PROC2	---	Travailleur - par inhalation, long terme - systémiques	0,401mg/m ³	0,037
PROC2	---	Travailleur - par inhalation, long terme - locaux	0,401mg/m ³	0,401
PROC2	---	Travailleur - par inhalation, court terme - locaux	0,802mg/m ³	0,401
PROC2	---	Exposition systémique combinée	---	0,037
PROC3	---	Travailleur - par inhalation, long terme - systémiques	0,12mg/m ³	0,011
PROC3	---	Travailleur - par inhalation, long terme - locaux	0,12mg/m ³	0,12
PROC3	---	Travailleur - par inhalation, court terme - locaux	0,24mg/m ³	0,12
PROC3	---	Exposition systémique combinée	---	0,011
PROC4, PROC9, PROC15	---	Travailleur - par inhalation, long terme - systémiques	0,2mg/m ³	0,019
PROC4, PROC9, PROC15	---	Travailleur - par inhalation, long terme - locaux	0,2mg/m ³	0,2
PROC4, PROC9, PROC15	---	Travailleur - par inhalation, court terme - locaux	0,4mg/m ³	0,2
PROC4, PROC9, PROC15	---	Exposition systémique combinée	---	0,019
PROC8b	---	Travailleur - par inhalation, long terme - systémiques	0,13mg/m ³	0,012
PROC8b	---	Travailleur - par	0,13mg/m ³	0,13

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% ALIM

		inhalation, long terme - locaux		
PROC8b	---	Travailleur - par inhalation, court terme - locaux	0,26mg/m ³	0,13
PROC8b	---	Exposition systémique combinée	---	0,012

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Pour le scaling voir : <http://www.ebrc.de/mease.html>